

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 23.11.2023

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Halacid ultra (10010034)

Identifiant unique de formulation (UFI) : X2S8-UU1M-PW0Q-3N3P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant acide

Secteurs d'utilisation [SU]

Professionnel

Industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Halag Chemie AG

Rue :

Weierstrasse 30

Code postal/Lieu :

CH-8355 Aadorf

Téléphone :

+41584336868

Contact :

Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH):

WOG Logistics GmbH

Rue :

Radetzkystr. 126

Code postal/Lieu :

AT-6845 Hohenems

Téléphone :

+43 55 769 06 22

Télcopie :

+43 55 769 06 22 10

E-mail :

admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE

Mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les vapeurs.

P264

Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P321

Traitement spécial (montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité au médecin).

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304+P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 23.11.2023

P405 Garder sous clef.
P501 Élimination des déchets : Éliminer le contenu dans un centre de collecte agréé pour les déchets spéciaux.
Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges
EUH208 Contient POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les critères PVT/vPvB selon REACH, Annexe XIII, ne sont pas remplis.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CE : 231-633-2; N°CAS : 7664-38-2

Poids : 40 - 50 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Chronic 3 ; H412

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Eye Dam. 1 ; H318

POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE ; N°CE : 608-723-9; N°CAS : 32289-58-0

Poids : 0.1 - 0.25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H330 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1B ; H317 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de surface non ioniques

5 - < 15 %

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Rincer abondamment avec de l'eau. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau Jet d'eau pulvérisée Dioxyde de carbone (CO2) Extincteur à sec Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales. En cas d'incendie, risque de dégagement de:

5.3 Conseils aux pompiers

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 23.11.2023

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes, Solution utilisateur (dilution) voir également le point 12.7. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales À observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 8

Classe de stockage (TRGS 510): 8B

Ne pas stocker ensemble avec

Tenir à l'écart de: alcalies (bases).

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite (pays d'origine): Valeur KZG (CH)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur limite : 4 mg/m³

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine): MAK (CH)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur limite : 2 mg/m³

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine): TRGS 900 (D)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur limite : 2 mg/m³

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : Y

Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (EC)

Valeur limite : 2 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Date d'édition : 23.11.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Version : 20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur limite : 1 mg/m³
Version : 20.06.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Epaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore (Différences de couleur liées au lot possibles)

Odeur : sans odeur

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable
Point éclair :		non applicable
Pression de vapeur :	(50 °C)	non applicable
Densité :	(20 °C)	1.307 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable
Solubilité dans l'eau :		l'eau-soluble bonne
pH :		0.0
Valeur pH :	(20 °C / 5 g/l)	2.2
Viscosité :	(5 °C)	env. 18 mPa*s
Viscosité :	(20 °C)	env. 13 mPa*s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: alcalies (bases).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE ; N°CAS : 32289-58-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 23.11.2023

Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 - 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3.575 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1530 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	CL50 (POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE ; N°CAS : 32289-58-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2740 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE ; N°CAS : 32289-58-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1.61 mg/l
Méthode :	OCDE 403

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. En cas de contact avec les yeux: provoques. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoques des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE ; N°CAS : 32289-58-0)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	0.321 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	0.2 - 1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 23.11.2023

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE ; N°CAS : 32289-58-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0.156 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation (POLYHEXAMETHYLENBIGUANIDE ; N°CAS : 32289-58-0)
Évaluation :	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode :	OECD 301D
Paramètre :	DBO (% de DThO) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	> 60 %
Période:	28 D
Méthode :	OECD 301F
Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	> 60 %
Période:	28 D
Paramètre :	Biodégradation (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301D
Paramètre :	DBO (% de DThO) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	64 - 72 %
Période:	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301F
Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	90 %
Période:	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 ou Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim) relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Date d'édition : 23.11.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

EU: Code de déchets (2008/98/EG): 20 01 14* // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 14 S // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 52102 Acides inorganiques

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1805

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

Transport maritime (IMDG)

PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C1
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

Directives nationales

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halacid ultra**

Révision : 17.01.2023

Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 23.11.2023

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.